



Règlement du concours  
Concours « 70 ans de KLM au Canada »

**Article 1 : ORGANISATEUR**

KoninklijkeLuchtvaartMaatschappijNV (KLM)  
Milanseweg 55  
1182 GP Amstelveen  
Pays Bas

(ci-après : «KLM» ou l'«Organisateur », selon le contexte)

organise, par l'intermédiaire des plateformes un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du 29 mai 10h00 au 12 juin 2013, 23h59, heure de Montréal.

Tout fournisseur de biens ou services auquel il fait référence dans ce document, sont des fournisseurs de l'Organisateur et ne sont eux-mêmes aucunement impliqués dans l'organisation du concours, à quelque titre que ce soit.

**Article 2 : PARTICIPATION**

La participation au concours s'effectue sur un mini-site dont l'adresse URL est <https://www.70yearsoflove.ca/?langue=fr>. Les modalités de participation sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

Le concours est ouvert aux personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, domiciliées au Canada.

Sont exclus le personnel des sociétés organisatrices, les salariés et anciens salariés de KLM, d'Air France et de leurs filiales, leur famille immédiate, ainsi que toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration et la mise en œuvre du concours, de même que sa famille immédiate.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours publicitaires. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le gagnant consent à ce que KLM puisse utiliser son nom, sa voix et son image à des fins promotionnelles et devra, comme condition à l'obtention de son prix, signer le formulaire utilisé par KLM à cette fin.

En participant au concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels les concernant. Toutefois, ceux-ci sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants.

### **Article 3 : ANNONCE DU CONCOURS**

La diffusion de ce concours peut être assurée par un courriel d'information envoyé à l'adresse électronique des abonnés de l'infolettre KLM Canada, par des bannières sur les sites [www.klm.ca](http://www.klm.ca).

Le concours peut également être annoncé par le biais de bannières sur les sites internet de partenaires et fournisseurs de l'Organisateur, dans les médias sociaux (Facebook, Instagram) et sur d'autres supports.

Le règlement complet est disponible sur le site Internet du concours.

### **Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de:

1. Entrer ses coordonnées afin d'accéder au questionnaire
2. Répondre correctement aux 5 questions en 90 secondes
3. Valider sa participation

Chaque répondant aura 2 chances d'avoir la bonne réponse à toutes les questions. À la fin du quiz, si le répondant n'a pas obtenu les 5 bonnes réponses, il aura une seconde chance de répondre au quiz.

#### **A. TIRAGE PRINCIPAL – LOT A**

Les participants qui auront répondu correctement aux 5 questions en 90 secondes seront éligibles au tirage principal- Lot A décrit dans l'article 6.

Un participant peut jouer une seule fois pour être éligible de remporter le lot A - prix principal.

#### **B. TIRAGE SECONDAIRE\_ LOT B**

Les participants qui auront répondu correctement aux 5 questions en 90 secondes seront éligibles au tirage secondaire - Lot B décrit dans l'article 6.

Un participant peut jouer une seule fois pour être éligible de remporter le lot B - prix secondaire.

## **Article 5 : PARTICIPATIONS AUTORISÉES**

Une seule participation est autorisée par adresse courriel.

Toute demande d'inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et le participant sera disqualifié.

De façon générale, toute tentative de perturbation du processus normal de l'opération entraînera la disqualification du participant.

Toute tentative de fraude de la part du participant entraînera l'annulation de toutes les demandes de participation de sa part et de celle des personnes vivant sous son toit.

## **Article 6 : DESCRIPTION DES PRIX**

### **A. PRIX ATTRIBUÉS**

Le prix suivant sera attribué à la fin du concours, conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement :

**1<sup>er</sup> PRIX (LOT « A »)** : Deux (2) billets KLM en classe economy au départ de Montréal, Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver pour la destination KLM de son choix d'une valeur de 3000\$

**2<sup>eme</sup> PRIX (LOT « B »)** : Cinq (5) sacs cadeaux d'une valeur de 50\$ chacun. Contenu du sac : stylo KLM, casquette KLM, tasse de café KLM, porte-clefs KLM et une montre KLM.

### **B. GÉNÉRALITÉS**

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ni échangés contre leur valeur en espèce, ou contre tout autre bien ou prestation quelconques. Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, KLM se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir KLM, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de KLM dans le cadre de ce concours, légalement responsables en ce qui a trait aux prix, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Les frais d'acheminement de et vers le domicile, l'hôtel et l'aéroport sont à la charge du gagnant.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS POTENTIELS**

### **A. GAGNANT PRIX PRINCIPAL ET SECONDAIRE**

Pour le prix principal et secondaire, il sera décerné après la fin du concours. Seulement les personnes ayant répondues correctement aux 5 questions en 90 secondes seront éligibles aux différents prix. Le gagnant sera tiré aléatoirement le 13 juin 2019.

## B. GÉNÉRALITÉS

L'ensemble des tirages au sort ci-dessus sera effectué électroniquement; ainsi le choix du gagnant potentiel sera aléatoire.

### **Article 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX**

#### A. PRIX PRINCIPAL – LOT A

La personne dont le nom aura été sélectionné aléatoirement et conformément aux dispositions de l'article 7 sera informée par courriel, qu'elle est qualifiée pour l'obtention d'un prix, dans la mesure où elle satisfait toutes les conditions du concours et remplissent les modalités d'attribution des prix.

#### B. PRIX SECONDAIRE – LOT B

La personne dont le nom aura été sélectionné aléatoirement et conformément aux dispositions de l'article 7 sera informée par courriel, qu'elle est qualifiée pour l'obtention d'un prix, dans la mesure où elle satisfait toutes les conditions du concours et remplissent les modalités d'attribution des prix.

Afin d'obtenir le prix pour lequel elles se sont qualifiées, elles devront :

- Prix principal : Pour réclamer celui-ci par courriel à l'adresse suivante : [copayette-ext@airfrance.fr](mailto:copayette-ext@airfrance.fr), et ce, au plus tard le 16 juillet 2019, mais sous réserve des dispositions de l'article 11, elles seront réputées avoir renoncé à leur prix;
- Prix secondaire : Pour réclamer celui-ci par courriel à l'adresse suivante : [copayette-ext@airfrance.fr](mailto:copayette-ext@airfrance.fr), et ce, au plus tard le 16 juillet 2019, mais sous réserve des dispositions de l'article 11, elles seront réputées avoir renoncé à leur prix;
- Démontrer par la suite qu'ils satisfont à toutes les exigences du présent concours et se soumettre avec succès à une épreuve mathématique faisant appel à leur habilité, à laquelle ils devront répondre dans le délai prescrit, seuls et sans aucune aide, humaine, mécanique, électronique ou autre.

Tout prix ne pouvant être attribué, faute par le participant de s'être manifesté à temps ou d'avoir rempli les exigences ci-dessus, sera annulé et ne sera pas réattribué.

### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

#### A. TENUE DU CONCOURS

KLM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, KLM ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si KLM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, n'est pas responsable en cas :

- de problèmes d'accès Internet,
- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à KLM,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou le dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

KLM n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société KLM, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur et des personnes vivant sous le même toit que lui, KLM se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 : GÉNÉRALITÉS**

Le présent règlement est régi par les lois du Québec, sauf quant aux règles de conflit de loi ainsi que, pour les personnes ne résidant pas au Québec, celles prévoyant qu'un différend relatif à ce concours puisse être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, par application de l'article 11.

Le texte français fait foi du contenu des règlements. En cas de conflit entre les versions française et anglaise des règlements, la version française l'emportera.

## **Article 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS OFFERTS PAR



DANS UN BUT PROMOTIONNEL OU DE RELATIONS PUBLIQUES

CONCOURS 70 ANS AU CANADA DE KLM  
29 MAI AU 12 JUIN 2019

2 BILLETS

**Montreal, Toronto, Calgary, Edmonton ou Vancouver  
vers la Destination KLM de son choix  
Classe *Economy***

Toutes taxes offertes par KLM Royal Dutch Airlines

1. Ces billets devront être utilisés pour un voyage aller et retour avant le 31 mars 2020, et **devront avoir été émis avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019**. Ces billets sont **non-transférables et aucune prolongation** ne pourra être accordée en cas de non émission/utilisation à ces dates.
2. La réservation des places ne peut être faite plus de 180 jours avant le départ et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2019. La disponibilité affichée à l'achat sur le site [www.klm.com](http://www.klm.com) ne garantit pas la disponibilité de places pour des billets offerts dans un but promotionnel ou de relations publiques pour les mêmes dates. Ces billets ne permettent pas l'obtention d'une réservation dans une classe de voyage supérieure moyennant un paiement ou échange de miles Flying Blue.  
**\*Restrictions de voyage pour 2019 :**
  - 1 au 15 janvier
  - 15 juillet au 15 août
  - 15 au 31 décembre
3. Ces billets sont pour un usage personnel et doivent être utilisés simultanément par le gagnant et la personne de son choix. La revente de ces billets est strictement interdite. Des miles Flying Blue, des points SkyBonus, ou tout autre programme de fidélité ne peuvent être accumulés pour ce voyage. Les avantages reliés au statut Flying Blue Élite ne sont pas applicables à ces billets, incluant l'accès aux salons, l'embarquement SkyPriority, les bagages supplémentaires et la sélection de sièges.
4. Ces billets sont valables sur les vols opérés par KLM pour l'itinéraire prévu. Ils ne peuvent être utilisés sur des vols en partage de codes. Ils ne peuvent être modifiés ou échangés contre des billets comportant un parcours différent. Ils ne permettent pas d'arrêt à Amsterdam, sauf pour le transit ou si Amsterdam est votre destination.
5. Lorsque vous aurez déterminé votre période de voyage, veuillez transmettre le formulaire de demande ci-joint dûment complété ainsi qu'une copie des conditions à [mail.billetsaf.kltickets@airfrance.fr](mailto:mail.billetsaf.kltickets@airfrance.fr).
6. En cas d'imprévu ou de capacité insuffisante, KLM se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates de voyage, après en avoir discuté avec le bénéficiaire.
7. Les sélections de sièges sont à faire 30 heures avant le départ du vol lors de votre enregistrement en ligne sur [www.klm.com](http://www.klm.com).

8. Les passagers doivent s'assurer de détenir en tout temps les documents de voyage requis. KLM n'a aucune obligation de conseil envers les passagers et n'assume aucune responsabilité en cas de non embarquement ou débarquement lié aux formalités d'entrée et de sortie de tout pays visité par les passagers au cours de leur voyage.
8. KLM se dégage de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge du passager et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
9. Ces conditions peuvent changer sans préavis.

Ymqpi – concours 70ans au Canada